Protection de la santé humaine: denrées alimentaires d'origine animale, règles spécifiques d'hygiène

2000/0179(COD) - 19/12/2003

La Commission peut accepter la position commune qui est globalement compatible avec les amendements du Parlement européen. La Commission a fait un certain nombre de déclarations concernant la position commune et notamment les points suivants : Champ d'application; garanties concernant la salmonelle; mollusques bivalves vivants; histamine; définitions; informations sur la chaîne alimentaire; abattage d'urgence; gibier sauvage; viandes hachées, préparations de viandes et VSM; produits de la pêche; lait; oeufs et ovoproduits.